



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 17

Présents : 12
Votants : 17

L'an deux mille-vingt-quatre le huit-juillet
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Mercredi 3 juillet 2024

Présents : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Pascal BÉTEAU, M. Dominique GUÉRIN, Mme Erika RIVIERE, Mme Nathalie RICHARD, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, Mme Théoline CHARRÉ, M. Roberto DA SILVA-FERREIRA, M. Thierry GENAUZEAU, Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Samuel DELAHAYE a donné pouvoir à M. Dominique GUÉRIN, Mme Muriel MERCIER-VERRAT a donné pouvoir à M. Thierry GUILLON, M. Yannis SUIRE a donné pouvoir à M. Pascal BÉTEAU, Mme Sabrina MANTEAU a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHEVALLIER, Mme Julie MAXES a donné pouvoir à Mme Nicole CHARBONNIER.

Secrétaire de séance : M. Pascal BÉTEAU.

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de douze, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, le Conseil municipal décide de nommer M. Pascal BÉTEAU, secrétaire de séance et décide de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, Directrice Générale des Services de la mairie.

2) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 Juin 2024, tel qu'il a été rédigé.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024 tel qu'il a été rédigé.

MARCHE PUBLIC

3) ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU MARCHÉ COUVERT

M. le Maire rappelle qu'un marché de travaux a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

Cette consultation a été lancée le 28 mai 2024 pour une remise des offres fixée au 20 juin 2024 à 12 heures. La publicité a été effectuée sur Ouest France et Marchés sécurisés en date du 28 mai 2024

La consultation comprenait 10 lots :

Lots	Désignation
1	Démolitions – Gros Oeuvre
2	Couvertures tuiles - Zinguerie
3	Charpente bois - Menuiserie intérieures bois – Plâtrerie sèche
4	Menuiseries extérieures aluminium
5	Faux Plafonds - Isolation
6	Carrelage - Faïence
7	Peinture - Nettoyage
8	Cloisons composites isothermes

9	Chauffage – Rafraichissement – Ventilation – Plomberie sanitaires
10	Electricité

Ces candidatures ont été transmises au maître d'œuvre afin que le bureau d'études puisse les analyser, et ce conformément aux critères du règlement de consultation.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 60 %
- Le montant de l'offre et sa valeur : 40 %

Les membres de la Commission d'appel d'offres se sont réunis le 2 juillet 2024 afin que le maître d'œuvre puisse remettre le rapport d'analyse des offres et que la commission puisse émettre un avis avant la réunion du Conseil municipal.

La Commission d'appel d'offres a étudié les propositions du Maître d'œuvre, M. BILLEAUD du Cabinet AZ Architectes, qui a présenté le rapport en expliquant les critères retenus et la notation mise en place.

Le nombre de plis électroniques déposés : 25

Pour le lot 1 :	Démolitions – Gros Oeuvre	:	4 offres
Pour le lot 2 :	Couvertures tuiles	:	1 offre
Pour le lot 3 :	Charpente bois -Menuiseries intérieures bois	:	aucune offre
Pour le lot 4 :	Menuiseries extérieures aluminium	:	2 offres
Pour le lot 5 :	Faux-Plafonds	:	2 offres
Pour le lot 6 :	Carrelage – Faïence	:	3 offres
Pour le lot 7 :	Peinture - Nettoyage	:	5 offres
Pour le lot 8 :	Cloisons composites isothermes	:	5 offres
Pour le lot 9 :	Chauffage–Rafraichissement–Ventilation–Plomberie	:	3 offres
Pour le lot 10 :	Electricité	:	1 offre

La Commission d'appel d'offres propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 :	<u>Démolitions – Gros Œuvre</u> Entreprise : SARL VENANT Montant du marché : 126 640,24 € HT
Lot 2 :	<u>Couvertures Tuiles</u> Entreprise : SARL GALLO Montant du marché : 50 005,31 € HT
Lot 4 :	<u>Menuiseries extérieures aluminium</u> Entreprise : SERRURERIE LUCONNAISE Montant du marché : 32 843 ,10 € HT
Lot 5 :	<u>Faux Plafonds</u> Entreprise : TECHNI PLAFONDS Montant du marché : 9 579,22 € HT
Lot 6 :	<u>Carrelage - Faïence</u> Entreprise : SARL DUCEPT RBC Montant du marché : 25 879,54 € HT
Lot 7 :	<u>Peinture - Nettoyage</u> Entreprise : SARL CLAUDE BETARD PEINTURE Montant du marché : 6 238,26 € HT
Lot 8 :	<u>Cloisons composites isothermes</u> Entreprise : OUEST OCCASION Montant du marché : 17 161,81 € HT
Lot 9 :	<u>Chauffage – Rafraichissement – Ventilation – Plomberie sanitaires</u> Entreprise : BREM O ENERGIE Montant du marché : 31 492,65 € HT
Lot 10 :	<u>Electricité</u> Entreprise : COMELEC SERVICES Montant du marché : 33 234,50 € HT

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JUILLET_24_45)

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** les lots du marché public de travaux pour la réhabilitation du marché couvert comme indiqué ci-dessous,

Lot 1 :	<u>Démolitions – Gros Œuvre</u> Entreprise : SARL VENANT	Montant du marché : 126 640,24 € HT
Lot 2 :	<u>Couvertures Tuiles</u> Entreprise : SARL GALLO	Montant du marché : 50 005,31 € HT
Lot 4 :	<u>Menuiseries extérieures aluminium</u> Entreprise : SERRURERIE LUCONNAISE	Montant du marché : 32 843 ,10 € HT
Lot 5 :	<u>Faux Plafonds</u> Entreprise : TECHNI PLAFONDS	Montant du marché : 9 579,22 € HT
Lot 6 :	<u>Carrelage - Faïence</u> Entreprise : SARL DUCEPT RBC	Montant du marché : 25 879,54 € HT
Lot 7 :	<u>Peinture - Nettoyage</u> Entreprise : SARL CLAUDE BETARD PEINTURE	Montant du marché : 6 238,26 € HT
Lot 8 :	<u>Cloisons composites isothermes</u> Entreprise : OUEST OCCASION	Montant du marché : 17 161,81 € HT
Lot 9 :	<u>Chauffage – Rafraichissement – Ventilation – Plomberie sanitaires</u> Entreprise : BREM O ENERGIE	Montant du marché : 31 492,65 € HT
Lot 10 :	<u>Electricité</u> Entreprise : COMELEC SERVICES	Montant du marché : 33 234,50 € HT

- **DÉCIDE DE CLASSER** comme infructueux le lot 3 Charpente Bois – Menuiseries intérieures bois
- **DÉCIDE DE RELANCER** la consultation directe pour le lot 3,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce marché public.

M. le Maire précise que les WC prévus initialement dans les travaux de réhabilitation du marché couvert ont été supprimés. Un bloc sanitaire extérieur modulaire pourrait être installé sur la place Charles de Gaulle, il faudra définir un emplacement ultérieurement, et vérifier les branchements eau, électricité et eaux usées.

Mme JOURDAIN demande si ces WC sont prévus simultanément en même temps que les travaux.

M. le Maire répond que cette installation n'est pas prévue au Budget 2024.

FINANCES

4) BUDGET COMMUNE 2024 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Pour faire suite à la démolition de l'immeuble en péril imminent menaçant ruine, situé 2, rue du Chevreau, le Maire a procédé d'office à son exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droits. Dans ce cadre, la commune doit utiliser les comptes 454101 et 454201.

Le compte 454101 en dépenses : Travaux d'office pour compte de tiers, la commune mandate la facture de la société qui réalise la prestation et les frais occasionnés par cette démolition.

Le compte 454201 en recettes : Travaux d'office pour compte de tiers, la commune émet un titre au nom du propriétaire défaillant pour le montant des travaux et les frais.

Ces deux comptes n'étant pas prévus au Budget, il convient de les intégrer afin de passer les écritures comptables.

454 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers

454101 : Dépenses : 30 000 €

454201 : Recettes : 30 000 €

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JUILLET_24_46)

- **DÉCIDE D'APPROUVER** la décision modificative N°1- 2024 permettant de réaliser les écritures indiquées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

5) REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE PÉRIL IMMINENT

- Vu l'arrêté municipal 2023-AG-03 en date du 22 août 2023 portant mise en sécurité de l'habitation appartenant à M. Luis Bernardo DA PIEDADE MIRANDA, sise 2, rue du Chevreau à VIX 85770, parcelles AI 368 et 369, ordonnant au propriétaire la mise en sécurité du site pour la démolition partielle de l'habitation, resté sans suite,
- Vu l'arrêté 2024-AG-01 en date du 16 mai 2024, portant mise en sécurité de cette habitation dans le cadre de la procédure d'urgence,
- Vu l'arrêté 2024-AG-05 en date du 3 juin 2024, portant mise en sécurité de cette habitation dans le cadre de la procédure d'urgence,
- Vu la non-manifestation du propriétaire malgré les diverses relances de M. le Maire et de la police intercommunale,

- Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, de garantir l'ordre public en mettant fin à la situation d'extrême urgence, lié à un édifice menaçant ruine en imposant au besoin la destruction du dit immeuble,
- Faute pour M. DA PIEDADE MIRANDA d'avoir exécuté la mesure dans le délai imparti, il a été procédé d'office par la commune, à la démolition de l'habitation.

Il convient de demander le remboursement des frais engagés par la commune pour cette démolition auprès du propriétaire de cet immeuble,

Le montant des frais engagés : démolition : 14 040 € TTC, dépose du compteur : 332,40 € TTC, retrait console murale : 220,90 € TTC.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JUILLET_24_47)

- **DÉCIDE DE DEMANDER** le remboursement des frais engagés par la commune, dans le cadre de la procédure de péril imminent, auprès de M. DA PIEDADE MIRANDA Luis,
- **Le montant des frais engagés pour la démolition s'élève à 14 040 € TTC,**
- **Le montant des frais engagés pour la dépose du compteur s'élève à 332,40 € TTC,**
- **Le montant des frais engagés pour le retrait de la console murale s'élève à 220,90 € TTC,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de M. DA PIEDADE MIRANDA Luis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. le Maire détaille les échanges de mails avec le trésorier municipal. Ce dernier n'est pas très enclin à ce que la commune émette un titre, car M. DA PIEDADE est non solvable et qu'il est incapable de payer une telle somme. Le Maire devrait le contacter et lui proposer un échéancier.

Mme JOURDAIN stipule qu'il y aura un écrit si on établit un titre de recette pour se faire rembourser des frais engagés. Peut être voir si la commune peut bénéficier du droit de préemption si M. DA PIEDADE vend son terrain, ce bien reviendrait à la commune.

M. le Maire précise qu'un titre de recette sera fait à l'encontre de M. DA PIEDADE

6) PROPOSITION POUR ÉTABLIR UN BAIL COMMERCIAL AVEC LE FUTUR LOCATAIRE DU MARCHÉ COUVERT

Le futur locataire du marché couvert intéressé est dans l'obligation d'établir des plans comptables avant sa venue sur Vix.

Une attestation devrait lui être établie de manière qu'il puisse intégrer ses dépenses dans son budget prévisionnel.

Dans l'attente de la rédaction d'un bail commercial qui n'interviendra qu'après les travaux terminés du marché couvert, le commerçant souhaite une attestation qui stipule que la commune s'engage vis-à-vis de lui.

La proposition du bail commercial sera présentée lors d'une séance au Conseil municipal ultérieur.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JUILLET_24_48)

- **DÉCIDE D'ÉTABLIR** une attestation au futur locataire du marché couvert,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Mme JOURDAIN demande si un montant de loyer a été défini.

M. le Maire rappelle que les loyers en vigueur sur la commune sont de l'ordre entre 500 et 550 €.

M. BÉTEAU précise que ce montant pourrait être entre 500 et 700 €.

M. le Maire explique que des calculs ont été établis avec une base de 600 € avec une revalorisation. Une proposition de bail sera rédigée ultérieurement.

7) PROPOSITION D'ACHAT D'UNE LAME NIVELEUSE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS

Lors de la commission Voirie- Assainissement – Environnement du 25 juin dernier, une vidéo a été présentée sur l'utilisation d'une lame niveleuse de la marque Wil Bee aux membres de la commission.

A l'avant, 8 dents de type scarificateur sont réglables en hauteur, une barre en V avec 50 points de dents en acier anti abrasif, une lame de nivellement avec contre lame boulonnable et joues latérales mobiles, un système d'arasement d'accotement amovible.

Cette gratte niveleuse 3 points se distingue par son efficacité, la diversité des travaux qu'elle permet d'accomplir.

Elle est conçue afin d'éliminer le besoin d'utiliser d'imposantes machineries pour réparer, façonner et entretenir les chemins de terre. Elle rectifie toutes les surfaces non asphaltées, répare les trous, les nids de poule, les sillons, elle nivelle et compacte le sol, effectue le façonnage des chemins en gravier, étends, nivelle et compacte le sol et améliore la stabilité.

Sécurité : des chemins bien entretenus réduisent le risque d'accidents, offrant une conduite plus sûre pour tous les usagers.

Moins de dommages aux véhicules : en éliminant les nids de poule et aspérités, vous préservez la suspension de vos véhicules et réduisez les coûts de réparation.

Meilleure circulation : les surfaces nivelées permettent une circulation plus fluide en réduisant le temps de trajet et les secousses pour les véhicules.

Economies financières : en réduisant les coûts des réparations des véhicules, d'entretien des chemins et de matériaux, économie financière à long terme.

Polyvalence d'utilisation : une gratte niveleuse peut être utilisée pour niveler les chemins, les terrains de jeux, etc.

Réduction des temps d'arrêt : moins de nids de poule signifient moins de temps d'arrêt pour la réparation et l'entretien des véhicules.

Cette lame niveleuse de type Wil Bee peut être commandée et fabriquée par l'entreprise SOUCHET à Antigny, le délai est de 10 semaines de fabrication à partir de septembre 2024 et des plans valides.

Le montant de cette lame s'élève à 24 680 € HT

Ce matériel a pour objectif de garantir la bonne tenue des chemins communaux et de réduire le coût.

Une personne responsable pour l'utilisation de cette lame et son entretien devra être désignée.

La Commune possède environ 7.5 kms de voies.

L'entretien des chemins pourrait se faire régulièrement et sans apport d'autre matériau.

Les membres de la commission trouvent cette solution pérenne et donnent un avis favorable pour l'achat de cette lame niveleuse.

M. le Maire précise que le tracteur de la commune ne pourra pas tirer cette lame.

M. GÉNAUZEAU explique qu'il faudrait contacter la CCVSA ou une entreprise de location. IL faudrait évaluer le nombre d'heures d'utilisation du matériel.

M. BÉTEAU fait la remarque suivante : peut-être trouver un chauffeur.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JUILLET_24_49)

- **DÉCIDE DE COMMANDER** la lame niveleuse pour l'entretien des chemins, auprès de l'entreprise SOUCHET à Antigny,
- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** la lame niveleuse au prix de 24 680 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

RESSOURCES HUMAINES

8) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire informe le Conseil municipal,

Que, compte tenu des missions plus diversifiées, il convient de renforcer les services techniques et de créer un poste permanent d'adjoint(e) technique,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique,

Le Maire propose au Conseil municipal,

- de créer un emploi permanent d'adjoint(e) technique à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts, de la voirie, (emploi polyvalent), à compter du 1^{er} septembre 2024,

Cet emploi sera pourvu par des fonctionnaires de catégorie C au grade d'adjoint(e) technique ou le cas échéant par des agents contractuels selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMÉES, (Pour : 15 voix – 2 abstentions)

LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JUILLET_24_50)

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent : d'adjoint(e) technique à temps complet, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2024 pour l'entretien des espaces verts et de la voirie, et des bâtiments, selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- **DÉCIDE D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Titulaire Non titulaire	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	A	1	1	T	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	T	
Adjoint administratif	C	1	1	T	1TNC – 24 h
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	C	1	0		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	T	
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	2	2	T	
Adjoint technique	C	6	6	T	1 TNC - 6 h
FILIERE MEDICO SOCIALE					
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	T	1TNC 30.32 h
FILIERE ANIMATION					
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	T	1TNC 30.32 h

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMÉES, (Pour : 15 voix – 2 abstentions)
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VALIDE le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

9) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Objet de la commande : Mobilier complémentaire meubles étagères bibliothèque

Fournisseur : QUADRA Montant : 3 931,79 € TTC

Objet de la commande : Autolaveuse Mairie et Bibliothèque

Fournisseur : DESLANDES Montant : 3 089,03 € TTC

Objet de la commande : Rideaux anti feu et protection chaleur classe maternelle (petite section) et tringlerie

Fournisseur : INITIATIVE 3C Montant : 1 372,21 € TTC

Objet de la commande : Pose de 2 poteaux en douglas sur platine pour soutenir le toit de l'église

Fournisseur : Franck BONICHON Montant : 878,76 € TTC

M. le Maire rappelle que les poteaux ont été installés pour soutenir la casquette de l'église, les pieds des poutres sont en mauvais état.

M. GUÉRIN explique qu'il y a une gouttière et le zinc est dessoudé, ce qui occasionne le pourrissement du pied de la poutre.

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des renoncations à préempter sur la parcelle suivante : Parcelle AI n° 578.

10) QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion du Conseil municipal : le 10 septembre ou le 16 septembre 2024.
- Mme RICHARD : l'installation des commerçants le dimanche matin devant le parvis de l'église n'est pas judicieuse.
- M. ROY : envisager d'installer des plots amovibles sur le parking afin de délimiter les emplacements pour les commerçants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux-heures.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du code général des collectivités territoriales.

A Vix, le 11 juillet 2024
Le Maire, Jean Claude CHEVALLIER

